

prix spécifique auquel les valeurs seront vendues déterminera les frais de vente d'alors. Il est donc très difficile d'indiquer ici le montant des frais qu'occasionnera la vente du capital-actions.

D'un autre côté, on peut très bien prévoir les frais de vente des obligations. Je crois qu'ils se chiffreront à une fraction de cent si la vente se fait privément. Mais si la vente est publique, les frais peuvent augmenter.

Lorsqu'il s'agit de vendre un grand nombre d'actions ordinaires, les frais de vente du capital social peuvent être déterminés à tant pour cent, je dirais à moins de dix pour cent; mais je ne veux pas être lié par ces chiffres. Je ne connais pas de moyen de déterminer actuellement le montant des frais.

D. Le témoin peut-il dire au Comité si les détenteurs de ces actions—supposons qu'il y ait pour 5 millions de dollars d'actions en comparaison de 245 millions de dollars d'obligations et d'autres titres,—dirigeront la compagnie?—R. Il y a un malentendu. Je ne pense pas que nous puissions avoir 245 millions en obligations. Comme je l'ai mentionné déjà, le capital-actions de 5 millions de dollars représente le coût; mais je ne peux pas dire le montant qui sera nécessaire avant que des dispositions soient prises en vue du financement à long terme du projet.

Aux États-Unis, on a financé des entreprises à long terme en émettant 75 à 80 p. 100 d'obligations. Cela représente une dette consolidée de 180 à 200 millions de dollars; et le solde de 50 millions revêtirait la forme d'un capital-actions d'environ 40 à 60 millions de dollars.

D. Avez-vous une idée de ce que sera la valeur au pair des obligations et des autres titres lors de la vente?—R. On essaie généralement de vendre des obligations au pair, à 100 p. 100 de leur valeur. On obtient ce résultat en établissant un taux d'intérêt qui rend l'achat intéressant. Le prix sera donc au pair, mais le taux d'intérêt peut varier, selon les conditions qui prévalent à l'époque de la vente.

*M. Applewhaite:*

D. Au sujet de ce capital, monsieur le président, ce n'est pas un capital de risque. Est-ce qu'il sera remboursé sur une base d'amortissement, ou constituera-t-il simplement une dette d'établissement portant intérêt?—R. D'ordinaire, les compagnies de pipe-lines prévoient le remboursement des obligations sur une période représentant la durée productive normale, ou un peu moins, du champ d'où le gaz naturel est extrait. Dans ce cas-ci, j'imagine que ces obligations seront vendues à un taux d'intérêt et à un taux d'amortissement qui assureront le rachat de toutes les obligations au cours d'une période de 20 à 25 ans.

D. Est-ce que c'est l'intention de la compagnie d'acheter et de vendre le gaz qu'elle transporte, ou pense-t-elle agir exclusivement en qualité de voiturier public, transportant pour d'autres moyennant rétributions?—R. Je ne peux pas répondre à cette question. Je ne sais pas. Mais, j'en doute.

*M. Conacher:*

D. Que penser de cette nouvelle décision de la SEC, dans l'état de New-York, selon laquelle les capitalistes canadiens ou les compagnies canadiennes ne peuvent fournir ces capitaux nécessaires quand il y a des options en circulation? Comment votre compagnie pourra-t-elle surmonter cette difficulté pour que les capitalistes canadiens puissent acheter des actions ordinaires?—R. Si vous n'avez pas d'options, cela vous soustrait par le fait même à l'autorité de la SEC. Mais si les options de la compagnie sont essentielles, nous pourrions peut-être arranger cela avec la SEC et obtenir sa permission. Je pense que nous parviendrons à obtenir de la SEC une extension raisonnable.